

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE DANSEURS(S) DES TROUPES DE COMPÉTITIONS ET LE STUDIO FUNKY STAR

NOM DU DANSEUR : _____

TROUPE : _____



1. Aucune absence ne sera tolérée à moins **d'une raison majeure**. Il est très important que ton coach soit avisé rapidement et à l'avance
2. Le professeur s'attend à ce que tu arrives au cours préparé et que tu aies pratiqué ta ou tes chorégraphies
3. Aucun retard ne sera toléré. Tu dois arriver 10 minutes avant ton cours. Tes effets personnels devront être accrochés à l'endroit indiqué.
4. **Respect**
 - 4.1 Tu devras respecter ton professeur dans ses décisions (modifications et placements dans la chorégraphie)
 - 4.2 Tu devras également respecter tes collègues de troupes récréatives et compétitives
 - 4.3 **Aucune forme d'intimidation** ou **propos indécent** ne sera accepté.
 - 4.4 En tant que parent je m'engage à respecter les points mentionnés ci-dessus (4.1, 4.2 et 4.3)
5. Tu devras avoir une attitude positive et déterminée tout au long de l'année
6. Tu devras danser avec passion autant dans ta **troupe récréative** que dans ta **troupe de compétition**
7. Si tu as des problèmes de santé (physique ou mentale), la direction et le professeur devront prendre une décision pour l'équipe selon la durée de l'absence et de la réhabilitation du danseur. La direction peut exiger un papier du médecin ci-nécessaire
8. Si ton année scolaire est en péril et que tes notes sont en diminutions, le coach et la propriétaire pourraient prendre la décision d'annuler le contrat d'engagement et l'année compétitive de la danseuse **avec l'accord des parents**
9. Si parfois le danseur doit arrêter pour quelque raison que ce soit, un contrat de résiliation devra être signé et des frais seront calculés selon la Loi du consommateur. De plus, un montant supplémentaire de 50\$ par troupe de compétition sera chargé afin de combler tous les frais de dérangement. **Le financement et l'auto-financement ne seront pas remboursés en cas de désistement (voir l'exception au point 16)**
10. En 2022-2023, les tarifs pour les cours devront être payés SEULEMENT par carte de crédit, soit en 1 seul versement ou en 10 versements. **Les dates préétablies des paiements devront être respectées** sinon des frais de retard de 5\$ seront imputés si nous recevons ceux-ci après ces dates et ce, calculés à toutes les semaines. (Si parfois vous ne possédez pas de carte de crédit, appeler Cynthia au 418-815-2727)
11. En aucun cas pendant l'année compétitive, le danseur n'aura le droit de créer un solo / duo / trio / petit groupe / grand groupe ou Megacrew avec un numéro collectif ou indépendant du Studio Funky Star. La et les chorégraphie(s) créée(s) par le Studio Funky Star ne devra(ont) en aucun cas être utilisée(s) dans des spectacles et prestations en dehors de celle(s) faite(s) par le Studio. Aucune sollicitation envers les danseurs(ses) du Studio Funky Star ne sera acceptée. Également, aucune demande d'enseignement personnalisé ne pourra être demandée à un professeur.
12. En acceptant d'être dans une Troupe de compétition, il est **obligatoire** de participer à toutes les compétitions déterminées par le Studio Funky Star et ce selon ta troupe. (Voir détails sur site web du Studio)
 1. *THE BEAT (Montréal) (BUGATTI SEULEMENT) (14,15 et 16 avril 2023)*
 2. Represent (Laval) (Toutes les troupes) (11,12,13 et 14 Mai 2023)
 3. HTF (Lévis) Toutes les troupes (18,19,20,21 et 22 mai 2023)
 4. BRAVISSIMO (Chicoutimi) Toutes les troupes (26,27 et 28 mai 2023)
 5. SIDANSE (Chicoutimi) Toutes les troupes (2,3 et 4 juin 2023)
13. Lors de la réservation des chambres effectuée par le comité OBNL pour les 2 compétitions à l'extérieur, les danseurs qui donnent leur nom devront respecter obligatoirement leur réservation. S'il y a désistement d'un danseur dans une chambre, ce dernier devra payer quand même sa part afin de ne pas faire payer aux 3 autres un montant plus élevé.
14. Tous les danseurs devront payer les frais d'inscriptions aux 4 compétitions nommées ci-dessus et ce, au coût de 200,00\$/danseur. Ce paiement sera divisé en 4 paiements de 50,00\$ ajoutés aux 4 premiers versements du prix de base de la troupe.

Si cependant il nous est possible d'effectuer des **activités de financement** qui ont pour but de vous aider à rembourser les frais ci-haut mentionnés et également, diminuer vos dépenses futures, nous vous suggérons grandement d'y participer! (explications détaillées à la réunion du 10 septembre 2022). **Voici quelques exemples d'activités :**

- Diner Hot-Dog (organisé par le comité de l'OBNL - samedi 10 septembre 2022) (profit déposé et suivi par le comité de l'OBNL du Studio qui sera divisé par le nombre de danseurs pour les compétitions)
- Vente de 10 douzaines de beignes minimum dont les profits iront dans votre auto-financement (\$ déposé et suivi par le comité de l'OBNL du Studio)
- Canettes (valeur 50 \$ et +) (\$ que vous garderez envers vous)
- Carte à gratter (valeur 100 \$) (\$ déposé et suivi par le comité de l'OBNL du Studio)
- Tuppergo (organisé par le comité de l'OBNL - samedi 12 novembre 2022) (profit déposé et suivi par le comité de l'OBNL du Studio qui sera divisé par le nombre de danseurs pour les compétitions)
- Suggestions (à confirmer) : Vente de bûches de Noël, vente de produits d'érable, chocolats de Pâques (\$ qui sera déposé et suivi par le comité de l'OBNL du Studio)

15. Si parfois un danseur décide de résilier son contrat avant la fin des 4 premiers versements de 90,00\$ (voir tableau de paiements); versements comprenant 50,00\$ ajouté à chacun pour les frais d'inscriptions aux compétitions à rembourser au Studio Funky Star, il devra payer pour ceux-ci. Il est important de noter que le Studio aura déjà payé en septembre tous ces frais d'inscriptions pour chaque danseur inscrit et ce, pour les 4 compétitions et que les organisations ne remboursent pas les écoles de danse pour les gens qui quittent. Si le danseur quitte après avoir effectué 2 versements par exemple, ces derniers ne seront pas remboursés et il devra acquitter les 2 autres restants, etc... Si les compétitions n'ont pas lieu (ex : Covid), aucun remboursement sera versé car ces événements ne remboursent pas; il reporte plutôt ceux-ci.
16. Il arrive quelques fois que 2 membres ou plus d'une même famille **demeurant sous le même toit**, c'est-à-dire à la même adresse, soient inscrits aux compétitions. Cependant, s'il y a désistement d'une personne parmi ces derniers, il sera permis de remettre l'argent amassé par celui-ci à l'autre membre de la famille qui reste dans la compétition.
17. Chaque danseur devra acheter le t-shirt représentant sa troupe et les chaussures qui vont avec le costume
18. Habillement lors des cours : Cheveux attachés et pas de jeans ni de shorts. On demande également que les ongles soient courts (risques de blessures et empêchent les bons mouvements des mains) Aussi, porter OBLIGATOIREMENT des chaussures n'ayant pas été portées à l'extérieur
19. Je m'engage à ne pas être sous l'effet de l'alcool ou drogue, de fumer la cigarette et la vapoteuse dans les Studios de danse, dans la salle de spectacle lors du spectacle de fin d'année ou lors d'une compétition et ce, sous peine d'expulsion.
20. Aucune chorégraphie récréative ou compétitive doit apparaître sur les réseaux sociaux tels que Facebook, TikTok, Instagram ou autres
21. Aucune vidéo de compétition (avec costumes) doit être publiée sur les réseaux sociaux avant que l'année compétitive soit terminée
22. Le danseur devra payer une location de costume au coût de 35\$/costume (sauf Compagny : 50\$/costume) et ce, pour le nombre de troupe(s) dont il fait partie (exemple Bugatti (35\$) The Road (35\$) = 70\$). Ce(s) frais de location est (sont) déjà calculés dans les versements du 26 janvier 2023 et le versement du 23 février 2023, chacun au montant de 17,50\$ (à l'exception de la Compagny pour laquelle le montant/costume diffère). Si le danseur résilie son contrat une fois ces montants remis, aucune location ne sera remboursée. Si le danseur résilie son contrat avant le paiement de ceux-ci, les paiements devront être réglés quand même. Si le costume est taché, brisé ou perdu, le prix original du vêtement vous sera chargé pour le dommage causé.

J'ACCEPTÉ CE CONTRAT D'ENGAGEMENT ET JE SIGNE EN DATE D'AUJOURD'HUI : _____ 2022

ÉLÈVE

PARENT (si élève mineur.e)



CYNTHIA BOILY, PROPRIÉTAIRE

PROFESSEUR(E) DU STUDIO FUNKY STAR

**** Si le danseur ne respecte pas une des consignes mentionnées ci-haut et qu'il ne prend pas au sérieux ce contrat d'engagement, il sera retiré de la troupe dans laquelle il fait partie et ce, sans aucun remboursement.**